

PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

BULLETIN DES TRAVAUX

Vendredi 8 décembre 2023

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

La commission interparlementaire s'est réunie à 14h15 sous les présidences successives de Mme Véronique Jamoulle et M. Bruno Bauwens, doyens d'âge, et de M. Petya Obolensky et M. Juan Benjumea Moreno, coprésidents.

1. Projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale

doc. PFB : 141 (2023-2024) n° 1

doc. ARCCC : B-173/1 (2023-2024)

Décisions

- La commission a adopté son règlement d'ordre intérieur.
- La commission a élu ses coprésidents et vice-présidents :
 - M. Petya Obolensky et M. Juan Benjumea Moreno ont été élus respectivement présidents de la délégation du Parlement francophone bruxellois et de celle de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
 - Mme Farida Tahar et M. Calvin Soiresse Njall ont été élus respectivement vice-présidents de la délégation du Parlement francophone bruxellois et de celle de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Jamoulle et Mme Delphine Chabbert ont été respectivement désignées en qualité de rapporteuses pour le Parlement francophone bruxellois et pour l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- La commission a entendu l'exposé introductif du ministre Alain Maron.
- La commission a procédé à une discussion générale.

- La commission a procédé à la discussion et au vote des articles :
 - L'article premier a été adopté à l'unanimité des membres présents au sein de chaque délégation.
 - Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 6 voix pour et 3 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 3 voix pour et 2 abstentions au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
 - Les articles 4 à 7 ont été adoptés par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 4 voix pour et 1 abstention au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
 - L'article 8 a été adopté par 6 voix pour et 3 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 3 voix pour et 2 abstentions au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
 - Les articles 9 et 10 ont été adoptés par 7 voix pour et 2 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 4 voix pour et 1 abstention au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
 - Les articles 11 à 46 ont été adoptés par 6 voix pour et 3 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 3 voix pour et 2 abstentions au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- L'ensemble du projet de décret et ordonnance conjoints a été adopté par 6 voix pour et 3 abstentions au sein de la délégation du Parlement francophone bruxellois, par 3 voix pour et 2 abstentions au sein du groupe linguistique francophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, ainsi que par 2 voix pour et 1 voix contre au sein du groupe linguistique néerlandophone de la délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.
- La commission a fait confiance aux présidents et rapporteuses de chaque délégation pour l'élaboration du rapport.

2. Divers

p.m.

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Véronique Jamoulle, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky (président), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman.
- Délégation de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Bruno Bauwens, M. Juan Benjumea Moreno (président), Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Françoise Schepmans, M. Calvin Soiresse Njall, M. Gilles Verstraeten et Mme Khadija Zamouri.

Ont également participé aux travaux : M. Jan Busselen (député) et M. Alain Maron (ministre).